
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A RÉUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSEE

LE MARDI 7 JUILLET 2020

À L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Conseil économique, social et environnemental

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a présenté un projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental et un projet de loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est chargé de représenter les forces vives économiques, sociales et associatives du pays.

Comme l'a annoncé le Président de la République à l'issue du Grand débat, le projet de loi organique permettra au CESE de jouer un rôle dans le développement de la démocratie participative.

Il permet au CESE d'organiser des conventions citoyennes, sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat, en tirant des citoyens au sort pour organiser une consultation sur un sujet relevant de sa compétence. Le CESE deviendra ainsi la chambre des conventions citoyennes.

Il permet également au Conseil économique, social et environnemental d'accueillir et traiter les pétitions dans un cadre renouvelé. Ces pétitions pourront être adressées par voie électronique. Elles seront analysées et discutées par le Conseil qui proposera d'y donner les suites qu'il jugera pertinentes.

Des représentants des conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales et de composantes de la société civile non représentées au Conseil pourront également être appelés à apporter leur appui aux commissions du Conseil.

La place du CESE dans le débat public sera renforcée par la portée qui sera donnée à ses avis. Lorsqu'il sera consulté sur un projet de loi portant sur des questions économiques, sociales et environnementales, cette consultation dispensera le Gouvernement de procéder à d'autres consultations prévues par la loi ou le règlement. Le projet prévoit néanmoins quelques exceptions à cette dispense, en particulier pour la consultation des assemblées des collectivités territoriales, celle des autorités administratives ou publiques indépendantes et celles des commissions statutaires dans la fonction publique.

Le projet de loi organique réforme également la composition du Conseil économique, social et environnemental afin de renouer avec sa vocation de représentation de la société civile. Il supprime la présence en son sein des quarante personnalités qualifiées. Le nombre de membres est ainsi réduit d'un quart, passant de 233 à 175.

Enfin, l'organisation et le fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental sont modernisés, les sections étant remplacées par des commissions permanentes ou temporaires et celles-ci ayant compétence pour émettre des avis, au même titre que l'assemblée. La procédure d'adoption des avis est adaptée à cette nouvelle organisation et la procédure simplifiée est accélérée, dans l'objectif d'une plus grande efficacité de cette procédure.

Le mandat des membres du CESE expire en novembre. Le délai est trop court pour permettre l'adoption de ce projet de loi. Un second projet de loi organique prolonge donc le mandat en cours des membres du CESE d'une durée maximale de six mois, afin d'éviter d'avoir à nommer de nouveaux membres dans la composition actuelle pour quelques mois seulement.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de la relance :

- **M. Didier TRUTT** est nommé président-directeur général de l'Imprimerie nationale.

Sur proposition de la ministre des armées :

- M. le vice-amiral d'escadre **Jean-Philippe ROLLAND** est élevé aux rang et appellation d'amiral, à compter du 1^{er} août 2020.

Sur proposition du ministre de l'intérieur :

- il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exercées par **M. Philippe GUSTIN**, préfet.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice :

- **Mme Isabelle RICHARD**, professeure des universités-praticienne hospitalière, est nommée conseillère d'État en service extraordinaire.